Date de dépôt : 10 mars 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Marko Bandler, Jean-Charles Rielle, Marion Sobanek, Thomas Wenger, Salima Moyard, Lydia Schneider Hausser, Caroline Marti, Christian Frey, Salika Wenger, Jocelyne Haller, Magali Orsini, Emilie Flamand-Lew, Frédérique Perler, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Romain de Sainte Marie, Guillaume Käser, Delphine Klopfenstein Broggini, François Lefort, Yves de Matteis, Esther Hartmann: Pour une mise en œuvre immédiate de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) (A 2 70)

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le nombre de dossiers que l'Hospice général (avec suivi financier au titre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle – LIASI) qui, entre 2008 et 2016, est passé de 6882 à 12 520, ce qui représente 20 425 personnes dépendantes de l'aide sociale à Genève;
- le rapport « Rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève » (août 2016) du Conseil d'Etat, qui montre que plus de 63 000 personnes touchent des prestations sociales dans notre canton (13,6% de la population);
- le rapport 2014 du Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE), qui fait apparaître une évolution particulièrement inquiétante des inégalités sur le plan territorial par rapport aux chiffres contenus dans le précédent rapport daté de 2011;

M 2454-B 2/4

 la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente 591 du 8 mars 2017, qui démontre que celui-ci ne souhaite pas appliquer la loi, comme le lui impose pourtant la constitution genevoise (art. 109, al. 4),

invite le Conseil d'Etat

à mettre en œuvre sans délai la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 70).

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'à la faveur de l'adoption, le 15 octobre 2015, de la loi 11458 modifiant la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; rs/GE A 2 20), les deux instances de mise en œuvre de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain, du 19 avril 2012 (LCSMU; rs/GE A 2 70), soit le conseil de la politique de cohésion sociale en milieu urbain et le comité de coordination, ont toutes deux été supprimées. Il précise également que le mandat du Conseil d'Etat au centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE), dont la mission, prévue à l'article 5 LCSMU, consiste à développer les outils d'analyse et d'évaluation nécessaires à la définition et à la conduite de la politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU), n'a pas été reconduit durant la législature 2013-2018. En revanche, il convient de souligner que notre canton a été, depuis lors, actif sur le volet de l'intégration sociale et sur les buts poursuivis par la LCSMU, par le biais de divers projets portés notamment par le bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Cependant, le programme de législature 2018-2023 fixe comme objectif de concrétiser la PCSMU en impliquant activement les communes, dans le but de garantir un meilleur accès aux prestations de service public dans les territoires précarisés du canton. La responsabilité de cette mission incombe au département de la cohésion sociale (DCS), comme le prévoit le règlement d'application de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain, du 20 mars 2013 (RCSMU; rs/GE A 2 70.01). L'adoption par le Grand Conseil de la motion 2454 et son invite confortent le Conseil d'Etat dans son ambition de véritablement agir contre les inégalités dont le canton de Genève fait état

3/4 M 2454-B

La première étape de cette relance a consisté à renouveler le mandat attribué par le Conseil d'Etat au CATI-GE au début de l'année 2019. Ainsi, ledit centre a publié, en janvier 2020, une version actualisée de son rapport sur les inégalités dans le canton de Genève, après ceux de 2011 et 2014¹. Pour rappel, la méthode d'analyse du CATI-GE repose sur une agrégation d'indicateurs de précarité (principaux et secondaires) mesurés à l'aide de données provenant d'institutions diverses telles que l'office cantonal de la statistique (OCSTAT), le service de la recherche en éducation (SRED), l'administration fiscale cantonale (AFC), la police cantonale, le centre de compétences du revenu déterminant unifié (RDU), ou encore les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Sur la base de ces indicateurs, une cartographie des communes et des 475 sous-secteurs statistiques de l'OCSTAT est réalisée. Cette cartographie permet d'identifier les territoires dans lesquels il apparaît nécessaire d'agir contre les inégalités et constitue par conséquent une véritable boussole permettant au canton de cibler son action.

Avec l'éclatement de la crise sociale engendrée par la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19, marquée par une accentuation des inégalités sociales, économiques et territoriales, ainsi que par une augmentation importante du recours à l'aide sociale, une mise en œuvre de la PCSMU s'avère plus nécessaire que jamais. A cet effet, cette politique constitue l'un des 7 objectifs prioritaires du Plan d'action contre la précarité à Genève « Cohésion sociale 2030 » présenté par le DCS le 9 février 2020². Sa concrétisation, durant les années 2021 et 2022, sera permise par le lancement d'un appel à projets financé à parts égales par le canton, les communes et une fondation privée. Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets s'inscriront dans les domaines suivants : lutte contre l'isolement ou le sentiment d'isolement, actions collectives et/ou communautaires visant à (re)développer les liens sociaux, réappropriation du vivre-ensemble et prévention des inégalités territoriales.

Parallèlement à cet appel à projets, le BIE développe plusieurs collaborations avec des communes dans lesquelles des nouveaux quartiers sont en construction, dans le but d'agir de manière préventive sur la qualité de

¹ Le rapport 2020 du CATI-GE est disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : https://www.ge.ch/document/rapport-2020-du-centre-analyse-territoriale-inegalites-geneve-cati-ge

² Le plan de lutte contre la précarité « Cohésion sociale 2030 » est disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : https://www.ge.ch/document/plan-action-contre-precarite-geneve

M 2454-B 4/4

vie en milieu urbain, les inégalités sociales et l'accès aux prestations individuelles.

En conclusion, la PCSMU constitue une réelle opportunité de réduire les inégalités sur le territoire genevois, tant dans les quartiers existants qu'en cours de construction, et le Conseil d'Etat confirme sa détermination à la concrétiser durant la présente législature.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI

La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA